

**DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE**SERVICE DE L'EMPLOI  
OFFICE DES RELATIONS ET  
DES CONDITIONS DE TRAVAILService de l'emploi  
Office des relations et des  
conditions de travail  
Secteur SST-IT  
Rue du Parc 117  
2300 La Chaux-de-Fonds**Demande d'autorisation d'occuper temporairement des travailleurs la nuit (art. 17 LTr)  
à envoyer par email à [orct.sst@ne.ch](mailto:orct.sst@ne.ch)**

Raison sociale

Rue et numéro

NPA et Localité

Adresse de facturation (si différente)

Personne à contacter

Numéro de téléphone

E-Mail

Secteur concerné dans l'entreprise  
ou localisation des travaux  
(entreprise, chantier...)

Période de nuit dans l'entreprise:

De 23h à 6h (standard)

de 24h à 7h

de 22h à 5h

Justification de la demande : Veuillez expliquer  
pourquoi aucune planification ou mesure  
organisationnelle ne permet d'exécuter les  
travaux le jour ou le soir pendant les les jours  
ouvrables.Le travail de nuit ne peut-être autorisé que si un  
besoin urgent est établi conformément à l'art. 27,  
al. 1 et 2, OLT1

Activité des travailleurs concernés

Nombre de travailleurs concernés par la  
demande d'autorisation (si travail en équipes,  
préciser le nombre de personnes par équipe)Combien  
d'adultesCombien de jeunes selon  
art. 29, al. 1 de la LTrCombien par  
équipe

Durée du permis demandé (préciser la/les dates)

Horaire demandé (avec indication précise des  
pauses)Indiquer le(s) jour(s) de la semaine pendant  
le(s)quel(s) vous désirez que l'horaire précité  
soit appliqué**! Veuillez continuer à remplir le formulaire sur la page suivante svp !**

**DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE**SERVICE DE L'EMPLOI  
OFFICE DES RELATIONS ET  
DES CONDITIONS DE TRAVAILService de l'emploi  
Office des relations et des  
conditions de travail  
Secteur SST-IT  
Rue du Parc 117  
2300 La Chaux-de-Fonds**Demande d'autorisation d'occuper temporairement des travailleurs la nuit (art. 17 LTr)  
suite**Avez-vous obtenu, à titre individuel, le  
consentement de chacun des travailleurs  
concernés ?si OUI (veuillez  
cocher la case svp)si NON (veuillez  
cocher la case svp)Des travailleurs concernés par cette demande  
ont-ils déjà travaillé plus de 24 nuits depuis le  
début de l'année (ou vont-ils dépasser ce nombre  
de nuits dans le cadres des travaux prévus) ?si OUI (veuillez  
cocher la case svp)si NON (veuillez  
cocher la case svp)Si oui, sont-ils soumis dans le cadre de leur  
travail aux contraintes décrites à l'art. 45 OLT 1  
(activités pénibles ou dangereuses) ?Si OUI (veuillez  
cocher la case svp)si NON (veuillez  
cocher la case svp)

**Si oui**, ils doivent obligatoirement subir un examen médical et recevoir des conseils selon les modalités définies à l'art. 45 OLT 1. **Si non**, ils ont tout de même droit, à leur demande, à un examen médical et aux conseils qui s'y rapportent. Le travailleur peut faire valoir son droit à l'examen médical et aux conseils à intervalles réguliers, de 2 ans chacun. Cet intervalle est abaissé à un an pour les travailleurs de 45 ans révolus (art. 44 OLT 1).

Nos autorisations réservent les dispositions des  
conventions collectives de travail existantes.  
Avez-vous obtenu celle de la Commission  
paritaire concernée ?si OUI (veuillez  
cocher la case svp)si NON (veuillez  
cocher la case svp)Commentaire  
éventuelSi les travaux sont bruyants, avez-vous contacté  
l'administration communale concernée (respect  
du règlement de police) ?si OUI (veuillez  
cocher la case svp)si NON (veuillez  
cocher la case svp)Commentaire  
éventuel

Date de la demande